



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

OBJET : MARCHÉ RELATIF A DÉCISION N° DM-23-078
L'HEBERGEMENT, L'EXPLOITATION, ET AU EN DATE DU 10 FEVRIER 2023
SUPPORT DE LA SOLUTION APPLICATIVE
SYRTIS

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n° A-22-177 en date du 19 avril 2022, portant délégation de fonction à Monsieur Eric BENSOUSSAN, adjoint au Maire ;

CONSIDÉRANT la nécessité de remédier à l'obsolescence technique du produit et service mis à disposition des médiathèques ;

CONSIDÉRANT qu'après étude, l'offre technique et financière de la TECH Advantage répond aux exigences de la Ville de Vincennes ;

D É C I D E

DE SIGNER avec la société TECH Advantage, sise, 232 avenue Napoléon Bonaparte – 92500 RUEIL-MALMAISON, représentée par Madame Carole CHAPPEY, en qualité de Président Directeur Général, un marché relatif à l'hébergement, l'exploitation et au support de la Solution applicative SYRTIS en mode SAAS.

La validité de ce marché est à compter de la date de notification pour une durée d'un an.

Le marché est à prix fermes et le montant de la mise en œuvre s'élève à 39 400.00 € HT soit 47 280.00 € TTC.

DE FAIRE FACE à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,

L'Adjoint au maire chargé de l'administration
générale, de la sécurité publique et des affaires
patriotiques,

Signé

Eric BENSOUSSAN

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20230210-Imc1H10504H1-AR
Date de réception en Préfecture : 10/02/2023
Date de Publication : 10/02/2023